



commune de
Saint Corneille

Extrait du registre des Arrêtés Municipaux

**Arrêté N°1851 du 11 juin 2026
Règlementant la circulation et le stationnement
pour l'organisation de la fête de la musique le 19 juin 2026**

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
VU la demande présentée par Madame Martine EVRARD, Présidente de l'Association du Comité des Fêtes, en date du 04 juin 2026 en vue d'organiser la fête de la musique sur la place de la mairie et ses abords ainsi que sur la grande rue entre le n° 28 et le n° 51 le vendredi 20 juin 2025,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la musique le vendredi 19 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation à l'intérieur et aux abords de la place de la mairie et de la grande rue avec la mise en place ainsi que le repliement des installations (stationnement interdit, sens unique, déviation, déplacement du point d'arrêt du service des transports de la région Pays de la Loire) le vendredi 19 juin 2026 de 16H00 au samedi 20 juin à 07H afin de préserver le bon ordre public et la sécurité des usagers :

ARRETE :

Article 1 : Routes interdites

Grande rue RD 20 : entre la rue des Noyers et le 31 Grande Rue

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation via la rue des noyers, rue de la charmille et la rue des sablons (RD 145C).

Rue du Coudray : A PARTIR DE 18H entre la rue des noisetiers et la Grande rue

La circulation sera déviée par la rue neuve puis la déviation mise en place pour la Grande rue pour se rendre vers Monfort Le Gesnois

Sauf pour les véhicules liés à l'organisation sous l'autorité de la Présidente du Comité des fêtes,

Article 2 : Routes autorisées sous conditions : Rue du Coudray de 16H à 18H vendredi 19 juin

La circulation et le stationnement seront autorisés en sens unique dans le sens Rue du Coudray vers la Grande Rue du 29 Grande Rue au 17 Grande Rue afin de desservir les commerces. Un barrage filtrant sera mis en place à l'angle de la Rue des Sablons et la Grande Rue

Article 3 : autre route interdite

La voie d'accès à la Salle Multi Usages sera fermée à la circulation,

Sauf pour les véhicules liés à l'organisation sous l'autorité de la Présidente du Comité des fêtes,

Article 4 : accès riverains du n° 28 au n° 51 Grande rue

Aucun accès ou sortie riverains ne seront autorisés sauf sous l'autorité de la Présidente du Comité des fêtes et strictement en cas de nécessité plus particulièrement sur le créneau horaire suivant du vendredi 19 juin 2026 16h00 au samedi 20 juin 2026 7h00,

Article 5 : stationnements interdits

Disposition générale : le stationnement sera interdit sur la chaussée, trottoirs, et place de stationnement dédié,

Rue des sablons : entre la rue des Iris et La Grande Rue,

Grande rue : entre la rue des Noyers et la rue des Sablons,

Article 6 : Parking de l'Ecole

Entrée : par la rue des Noyers puis la rue des Cerisiers,

La rue des Cerisiers sera en sens unique dans le sens rue des Noyers vers le Parking de l'Ecole y compris pour les riverains,

L'entrée par la grande rue sera interdite

Sortie : par la Grande Rue RD 20,

Grande rue : entre la sortie et la rue des noyers sera en sens unique vers Montfort le Gesnois y compris pour les riverains,

Article 7 : arrêt des services de transport de la Région Pays de la Loire

Le point d'arrêt et de ramassage place de l'école sera déplacé Grande rue RD 20 dans le sens vers Montfort Le Gesnois face au n° 55 et sens inverse face au n° 40,

Article 8 : La signalisation règlementaire des prescriptions, **dont le dispositif anti-intrusion** seront mises en place par les organisateurs à savoir le Comité des Fêtes qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin, et en assurer sa maintenance pendant la durée de la manifestation,

Article 9 : La surveillance et la responsabilité de la signalisation seront assurées par le Comité des Fêtes qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

Article 10 : La présente décision sera affichée et publiée au registre des décisions de la Commune.

Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires,

Madame la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire,

Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Corneille, le 11 juin 2026

P/o Pour Le Maire SAINT CORNEILLE.
Fabien

